

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 septembre 2025

Convocation en date du : 29 août 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le 6 septembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs ROGER, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs GENAMEZ, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / DELIBERATION 013/2025 – Désignation d'un référent pour la lutte antivectorielle

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu la note d'information N°DGS/VSS1/2019/50 du 28 février 2019 relative à la surveillance du moustique Aedes albopictus en France métropolitaine en 2019 dans les départements classés au niveau albopictus 0 ;

Vu l'instruction N°DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015

Vu la nécessité de prévention et de préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses par les moustiques vecteurs dans les départements classés au titre des 1° et 2° de l'article 1er de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 ;

Vu le Code de la Santé Publique précisant que les l'Agence Régionale de Santé (ARS) pilotent la surveillance du moustique tigre ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de France en date du 21 août 2025 ;

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS des hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

A ce titre, chaque commune doit désigner un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Ce référent pourra être un agent municipal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux. Il sera accompagné par le service santé environnementale Nord afin d'assurer un suivi efficace des actions menées.

Les personnes suivantes proposent leur candidature : Monsieur Fabrice WANDOLSKI

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 7
Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

le Conseil DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Fabrice WANDOLSKI référent pour la lutte antivectorielle.

Article 2 : Ampliation de la délibération sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. LARA", with a long horizontal flourish underneath.

Publiée le : 06/09/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.